



Caisse de Prévoyance Sociale
Te Fare Turuuta'a
Votre Protection Sociale,
Notre Métier

DEMANDE D'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPES (AAH)

REGIME DE SOLIDARITE (RSPF)

Date de réception

1ère DEMANDE (uniquement pour les assurés du RSPF)* RENOUELEMENT

DEMANDEUR

Nom

Prénom

DN Né(e) le / / A

Activité

CONJOINT(E), PARTENAIRE PACSE (E) OU CONCUBIN(E)

Nom

Prénom

DN Né(e) le / / A

Activité

SITUATION FAMILIALE

1-Célibataire 2-Marié(e) 3-Séparé(e) 4-Divorcé(e) 5-Veuf(ve) 6-Concubin(e) 7-Partenaire pacsé(e)

COORDONNEES DU DEMANDEUR

N° et nom de la voie

Immeuble

Quartier

PK C/mont C/mer Commune

BP Code Postal Localité

Tél : Domicile Bureau Portable

Fax Courriel

En qualité de : Propriétaire Locataire Hébergé Autres

* Si vous n'êtes pas affilié au RSPF, nous vous invitons à formuler une demande d'admission au service Affiliation du siège de la CPS ou auprès de l'antenne CPS la plus proche de chez vous.

« Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à la Caisse de prévoyance sociale représentée par son Directeur général, BP 1 – 98 713 Papeete Polynésie française – et du délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse complémentaire dpo@cps.pf, ayant pour finalité : votre affiliation au régime de solidarité et le cas échéant votre demande d'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), la gestion administrative de votre (ou vos) demande(s), l'archivage, le calcul et les versements de vos prestations au régime de solidarité, ainsi que le cas échéant celle issue de votre demande d'AAH, ainsi que le contrôle des éléments déclarés notamment en matière de fraude, faux et abus.

Les destinataires de ces données sont la Caisse de prévoyance sociale, les organismes ou services disposant d'un droit de communication ainsi que les instances judiciaires dans le cadre de réquisition.

La durée de conservation des données est celle prévue par la réglementation en la matière en fonction de chaque traitement susmentionné.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement dans la limite de la réglementation.

Vous pouvez l'adresser au DPO à l'adresse susmentionnée.

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. »

DN Nom - Prénom

Nombre de comptes bancaires détenus par le demandeur par le/la conjoint(e), partenaire pacsé(e), concubin(e) par le couple

Banque(s) :

DECLARATION DES RESSOURCES DE L'ANNEE CIVILE N-1

Les revenus et produits de l'activité professionnelle (sur le territoire ou hors territoire)

Montant annuel

Pour le demandeur Pour le/la conjoint(e), partenaire pacsé(e), concubin(e)

Revenus d'activité professionnelle salariée (Brut) :	<input type="text"/>	01*	<input type="text"/>
Revenus d'activité professionnelle non salariée ** :	<input type="text"/>	04	<input type="text"/>
Produits des activités non salariées ** :			
8A-Agriculture	8B-Coprahculture	8C-Horticulture	<input type="text"/>
8D-Apiculture	8E-Elevage	8F-Artisanat	<input type="text"/>
8G-Aquaculture	8H-Pêche	8I-Perliculture	<input type="text"/>
8J-Forain			<input type="text"/>
8K-Autres, préciser :			<input type="text"/>

Les indemnités

Indemnités et rémunérations versées au titre d'un mandat électif local ou national :	<input type="text"/>	40	<input type="text"/>
Revenus de substitution servis en cas de perte d'emploi temporaire :	<input type="text"/>	8M	<input type="text"/>
Indemnités liées à la rupture d'un contrat de travail ou d'une activité non salariée :	<input type="text"/>	8L	<input type="text"/>
Prestations en espèces, complémentaires ou non, versées au titre d'une incapacité de travail temporaire :	<input type="text"/>	02	<input type="text"/>
Indemnités perçues par les accueillants familiaux ou leurs remplaçants :	<input type="text"/>	56	<input type="text"/>
Indemnités perçues au titre des dispositifs d'aide à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'insertion des personnes handicapées :	<input type="text"/>	8N	<input type="text"/>

Les capitaux mobiliers et les revenus de biens immobiliers

Loyer :	<input type="text"/>	31	<input type="text"/>
Placement financier :	<input type="text"/>	69	<input type="text"/>
Cession actions / parts sociales :	<input type="text"/>	86	<input type="text"/>
Plus-value foncière :	<input type="text"/>	8Y	<input type="text"/>

Les avantages en nature

Nourriture :	<input type="text"/>	8P	<input type="text"/>
Logement :	<input type="text"/>	8R	<input type="text"/>
Autres, préciser :	<input type="text"/>	8S	<input type="text"/>

Les pensions et rentes viagères (Brut)

Pensions alimentaires :	<input type="text"/>	32	<input type="text"/>
Pensions de retraite CPS :	<input type="text"/>	13	<input type="text"/>
Pensions de victimes de guerre :	<input type="text"/>	35	<input type="text"/>
Pension de vieillesse, d'invalidité et autres allocations d'une autre caisse :	<input type="text"/>	45	<input type="text"/>
Rentes viagères :	<input type="text"/>	57	<input type="text"/>

Les dons et les legs

Valeur des biens aliénés :	<input type="text"/>	8T	<input type="text"/>
Valeur des biens reçus :	<input type="text"/>	80	<input type="text"/>

Autres ressources, à préciser 8V

Total :

Total du couple :

* Pour tous les codes, se reporter à la notice explicative.
** Montants bruts retenus pour le calcul de la CST après déduction des charges d'exploitation.
*** Reporter le code de l'activité (exemple : Agriculture, reporter 8A).

INFORMATIONS GENERALES

HA'AMARAMARAMARA'A

Conditions d'éligibilité

- Etre âgé(e) de 20 ans minimum
- Etre atteint d'une incapacité permanente au moins égale à 80%
- Etre de nationalité française
- Résider en Polynésie Française

Vous pouvez obtenir :

- **L'Allocation aux Adultes Handicapés** sous réserve que vos ressources personnelles prises en compte ne dépassent pas 2/3 du SMIG de référence pour les prestations de 1996 (soit 58 230 XPF) et/ou que vous ne bénéficiiez pas d'un avantage vieillesse ou d'invalidité supérieur ou égal au montant de l'allocation. Une décote mensuelle de 2 x SMIG sera appliquée par le service instructeur sur vos ressources professionnelles.
- **L'Allocation Complémentaire Handicapé** sous réserve que vos ressources personnelles ainsi que celles de votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire pacsé(e), ne dépassent pas le montant mensuel de 36 885 XPF
- **L'Allocation Compensatrice de perte d'autonomie** sous réserve que vos ressources personnelles ainsi que celles de votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire pacsé(e), ne dépassent pas le montant mensuel de 87 346 XPF ou 97 346 XPF.

Montant des allocations versées**L'Allocation aux Adultes Handicapés :**

depuis le 1er janvier 2020 :	37 000 XPF
à compter du 1er janvier 2021 :	42 000 XPF
à compter du 1er janvier 2022 :	46 000 XPF
à compter du 1er janvier 2023 :	50 000 XPF

L'Allocation Complémentaire Handicapé : 36 885 XPF**L'Allocation Compensatrice de perte d'autonomie :**

d'assistance (AC1) :	10 918 XPF
de suppléance (AC2) :	21 836 XPF

O vai te feia e fâna'o ?

- Te mau ta'ata pa'ari huma
- hau te matahiti i te 20
 - roa'ahia i te tahi fifi tâmau i ni'a i te faito 80 %
 - 'ei ti'ara'a ta'ata farâni
 - 'e i noho i Porinetia farâni

E aha te mau tauturu e nehenehe e fana'o ?

- Moni tauturu a te mau ta'ata pa'ari huma *eiaha te faito o ta oe iho mau faufaa numerahia, ia hau atu i te faito e piti i ni'a i te toru (2/3) o te moni tahua (SMIG) no te mau faanahoraa rau no te matahiti 1996 (oia ho'i 58 230XPF) e/aore ra, aita anei oe e faana'o nei i te ho'e faanahoraa moni ruau, aore ra moni paruparuraa hau atu, aore ra aifaito i taua moni tauturu ra a te mau ta'ata pa'ari huma. I roto i te faito faufaa numera-hia no te fana'o te mau tauturu, e faaô-ta-ava'e-hia te tuhaa o ta oe moni ohipa hau atu i te faito 2 x SMIG*
- **Moni tauturu fa'arava'i a te mau ta'ata pa'ari huma** *eiaha te faito ta va'e o ta oe iho mau faufaa amuihia to ta oe hoa faaipoipo, hoa noa aore ra hoa faaauhia i te ture tivira, ia hau atu i te faito 36 885 XPF*
- **Moni tauturu fa'atuea ha'aparuparura'a tino** *eiaha te faito ta va'e o ta oe iho mau faufaa amuihia to ta oe hoa faaipoipo, hoa noa aore ra hoa faaauhia i te ture tivira, ia hau atu i te faito 87 346 XPF aore ra 97 346 XPF*

Ta faito moni tauturu e aufauhia

- Mai te 1 no tenuare, e 37 000 farâne te faito tahua o **teie moni tauturu a te mau ta'ata pa'ari huma.**
- i te 1 no tenuare 2021 : 42 000 XPF
- i te 1 no tenuare 2022 : 46 000 XPF
- i te 1 no tenuare 2023 : 50 000 XPF

E tano e ha'amara'a i te moni tahua o te moni fa'arava'i (mai te peu aita e faufa'a 'ê atu) i ni'a i te faito 36 885 farâne.

Moni tauturu fa'atuea ha'aparuparura'a tino :

- 10 918 farâne i ni'a i te huru faito huma ;
- 21 836 farâne i ni'a i te huru faito huma.

PIECES A FOURNIR

- Copie de la pièce d'identité en cours de validité ou une copie du récépissé de demande de pièce d'identité
- Notification de la décision COTOREP
- Notification d'admission au RSPF
- Relevé d'identité bancaire ou postal personnel (uniquement en cas de 1ère demande ou de changement des coordonnées bancaires)
- L'ordonnance de mise sous tutelle (Si vous êtes placé(e) sous ce régime de protection).

- Je m'engage à déclarer tout changement survenu au cours de l'année, au sein de ma cellule familiale.
- Je déclare sur l'honneur la véracité des renseignements relatifs à ma situation personnelle et à celle des personnes qui sont à ma charge.
- Je reconnais être informé qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande peut être effectuée dans le cadre du droit de communication prévu par l'article LP13 de la loi du Pays n°2015-3 du 25 février 2015 modifiée.

Signature du demandeur

A _____

Le / /

Notice explicative des revenus à déclarer

Code	Intitulé de la ressource	Commentaires										
01	Revenus d'activité professionnelle salariée	Inscrire le montant brut des salaires et accessoires aux salaires (primes, diverses indemnités versées par l'employeur) perçu sur le territoire et hors territoire.										
04	Revenus d'activité professionnelle non salariée	Inscrire le montant total du chiffre d'affaires (ventes + prestations de service - charges d'exploitation) encaissé ou la rémunération du mandat social pour une société domiciliée sur le territoire ou hors territoire.										
8A à 8K	Produits des activités non salariées	Reporter le code pour les activités non salariées exercées sur autant de ligne que d'activité (exemple : Agriculture reporter, 8A).										
40	Indemnités et rémunérations versées au titre d'un mandat électif local ou national	Inscrire les indemnités et rémunérations perçues par les maires, adjoints au maire, les représentants de l'assemblée de la PF, les députés ou, les sénateurs.										
8M	Revenus de substitution servis en cas de perte d'emploi temporaire	Inscrire les revenus de substitution servis en cas de perte d'emploi. Exemples : allocation chômage, revenu de solidarité active (RSA), ...										
8L	Indemnités liées à la rupture d'un contrat de travail ou sommes perçues suite à la cessation d'une activité non salariée	Exemples : les indemnités de licenciement dans le cadre d'une rupture de contrat, les dommages et intérêts, ...										
02	Prestations en espèces, complémentaires ou non, versées au titre d'une incapacité de travail temporaire	Inscrire les indemnités journalières versées au titre d'un risque de maladie, d'invalidité, de maternité, d'accident du travail ou de maladie professionnelle par un employeur, un organisme de sécurité sociale, un organisme d'assurance ou un établissement financier.										
56	Indemnités perçues par les accueillants familiaux ou leurs remplaçants	Inscrire : - l'indemnité pour service rendu et de sujétion particulière perçue par l'accueillant familial. - l'indemnité de remplacement perçue par le remplaçant de l'accueillant familial.										
8N	Indemnités perçues au titre des dispositifs d'aide à l'emploi, à la formation et à l'insertion des personnes handicapées	Inscrire l'indemnité perçue au titre des dispositifs d'aide à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'insertion des personnes enfants et adultes reconnues handicapées (Contrat d'Accès à l'Emploi, Chantier Développement Local, Stage Expérience Professionnelle, Stage pour Travailleurs Handicapés , etc ...). Une décote mensuelle de 2 x SMIG sera appliquée par le service instructeur.										
31	Loyer	Inscrire le montant du loyer perçu s'il s'agit d'une location de maison ou d'appartement ; - pour les biens non productifs de revenus, 50% de la valeur locative s'il s'agit d'un immeuble bâti (remettre la copie de l'avis d'imposition de l'année précédente ou le rôle individuel) ; - pour les biens soumis à l'impôt foncier, 80% de la valeur locative (<u>exemple</u> : location de bateau) (remettre la copie de l'avis d'imposition de l'année précédente ou le rôle individuel).										
69 86	Placement financier Cession actions / parts sociales	- Pour les revenus produits par des capitaux mobiliers : inscrire la valeur réelle (<u>exemples</u> : dividendes, intérêts, arrérages) ; - Pour les capitaux non productifs de revenus : inscrire 3% du montant des capitaux (<u>exemple</u> : capitaux placés n'ayant pas produit d'intérêts au cours de la période de référence).										
8Y	Plus-value foncière	Inscrire le montant de la plus-value déclaré sur le formulaire « Déclaration sur la plus-value sur cession d'immeuble ou de droits immobiliers ».										
8P/ 8R	L'avantage en nature se définit comme la fourniture, la mise à disposition ou la prise en charge, à titre gratuit d'un bien, d'un service ou d'une prestation, à votre profit et vous permettant ainsi de faire l'économie d'une dépense que vous auriez dû normalement supporter. Il est évalué à sa valeur réelle.											
	8P Avantage en nature : Nourriture	Lorsque le repas du demandeur et de sa cellule familiale sont pris en charge par un parent ou un tiers, l'avantage nourriture ¹ est évalué au minimum forfaitairement à 40% du SMIG horaire par repas et au double de ce montant pour plus d'un repas par jour, multiplié par le nombre de jours pendant lesquels le demandeur et son partenaire ont bénéficié de l'avantage. (exemple d'une personne ayant bénéficié de deux repas par jour durant une année : 264 207 F CFP).										
	8R Avantage en nature : Logement	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">Situation du demandeur et sa cellule familiale</th> <th style="width: 25%;">Calcul de l'avantage</th> <th style="width: 50%;">Cas</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Le demandeur est hébergé dans la résidence principale par un parent ou un tiers</td> <td rowspan="2">Seuil d'admission x 12% x nombre de mois logé</td> <td><u>Demandeur célibataire, sans enfant, hébergé toute l'année</u> : ▪ Avantage logement = 125 778 F CFP</td> </tr> <tr> <td><u>Demandeur célibataire, avec au moins un enfant, hébergés toute l'année</u> : ▪ Avantage logement = 140 178 F CFP</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Le demandeur habite dans un logement mis à disposition</td> <td rowspan="2">Valeur locative annuelle déclarée pour l'impôt foncier hors exonération x (1/12)</td> <td><u>Demandeur et son(a) partenaire hébergés toute l'année</u> : ▪ Avantage logement pour le demandeur = 140 178 F CFP ▪ Avantage logement pour le(a) partenaire = 0 F CFP</td> </tr> <tr> <td>Exemple de valeur locative annuelle : 1 440 000 F CFP <u>Demandeur célibataire vivant dans un logement mis à disposition toute l'année</u> : ▪ Avantage logement = 120 000 F CFP <u>Demandeur et son(a) partenaire vivant dans un logement mis à disposition toute l'année</u> : ▪ Avantage logement pour le demandeur = 120 000 F CFP. ▪ Avantage logement pour le(a) partenaire = 0 F CFP</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour la valeur locative, se reporter et remettre l'avis d'imposition.</p>	Situation du demandeur et sa cellule familiale	Calcul de l'avantage	Cas	Le demandeur est hébergé dans la résidence principale par un parent ou un tiers	Seuil d'admission x 12% x nombre de mois logé	<u>Demandeur célibataire, sans enfant, hébergé toute l'année</u> : ▪ Avantage logement = 125 778 F CFP	<u>Demandeur célibataire, avec au moins un enfant, hébergés toute l'année</u> : ▪ Avantage logement = 140 178 F CFP	Le demandeur habite dans un logement mis à disposition	Valeur locative annuelle déclarée pour l'impôt foncier hors exonération x (1/12)	<u>Demandeur et son(a) partenaire hébergés toute l'année</u> : ▪ Avantage logement pour le demandeur = 140 178 F CFP ▪ Avantage logement pour le(a) partenaire = 0 F CFP
Situation du demandeur et sa cellule familiale	Calcul de l'avantage	Cas										
Le demandeur est hébergé dans la résidence principale par un parent ou un tiers	Seuil d'admission x 12% x nombre de mois logé	<u>Demandeur célibataire, sans enfant, hébergé toute l'année</u> : ▪ Avantage logement = 125 778 F CFP										
		<u>Demandeur célibataire, avec au moins un enfant, hébergés toute l'année</u> : ▪ Avantage logement = 140 178 F CFP										
Le demandeur habite dans un logement mis à disposition	Valeur locative annuelle déclarée pour l'impôt foncier hors exonération x (1/12)	<u>Demandeur et son(a) partenaire hébergés toute l'année</u> : ▪ Avantage logement pour le demandeur = 140 178 F CFP ▪ Avantage logement pour le(a) partenaire = 0 F CFP										
		Exemple de valeur locative annuelle : 1 440 000 F CFP <u>Demandeur célibataire vivant dans un logement mis à disposition toute l'année</u> : ▪ Avantage logement = 120 000 F CFP <u>Demandeur et son(a) partenaire vivant dans un logement mis à disposition toute l'année</u> : ▪ Avantage logement pour le demandeur = 120 000 F CFP. ▪ Avantage logement pour le(a) partenaire = 0 F CFP										
8S	Autres avantages en nature	Exemples d'autres avantages en nature : abonnement téléphonique, abonnement à un club de sport, ... pour leur valeur réelle. Pour les autres évaluations forfaitaires, voir arrêté 86 CM du 28/01/2016.										
32	Pensions alimentaires	Inscrire les sommes reçues d'obligés alimentaires (<u>exemple</u> : prestation compensatoire).										
13	Pensions de retraite CPS	Inscrire le montant perçu de la CPS (RGS, RPSMR)										
35	Pensions de victimes de guerre	Inscrire le montant perçu.										
45	Pension de vieillesse, d'invalidité et autres allocations d'une autre caisse	Inscrire le montant perçu de tout régime de sécurité sociale, un organisme d'assurance ou un établissement financier. (<u>exemples</u> : rente Accident du travail, pension CAFAT, pensions civile et militaire, réversion,...)										
57	Rentes viagères	Inscrire les sommes d'argent régulièrement perçues, au titre d'un revenu de remplacement (<u>exemple</u> : pension payée au titre des assurances-vie).										
8T	Valeur des biens aliénés	Inscrire 20% de la valeur du bien que le demandeur cède par voie de donation (don sans contrepartie) ou de donation-partage (partage de biens entre les descendants) de son vivant, 5 ans avant la demande d'admission au RSPF.										
80	Valeur des biens reçus	Inscrire la somme reçue gratuitement du vivant du donateur ou dans le cadre d'une succession intervenue pour la période déclarée.										
8V	Autres ressources	Préciser la nature et inscrire le montant des ressources non répertoriées précédemment (<u>exemples</u> : indemnités diverses, pension de réversion, espèces reçues par un parent ou un tiers,...). Pour les bourses allouées dans le cadre d'études scolaires ou universitaires ou d'apprentissage, inscrire 30% du montant.										

¹ Evaluation sur la base des textes en vigueur au 1^{er} janvier 2016